

Monsieur le président, je m'oppose avec toute la force dont je suis capable contre une telle mesure, parce qu'elle brime les droits des parlementaires, et de cette façon on pourra par la suite adopter d'autres mesures. On brime tellement les droits des parlementaires qu'on ne peut plus appeler le Canada une démocratie, mais une dictature. Et comme on est contre la dictature, sous quelque forme que ce soit, et que l'on est véritablement des démocrates, non pas des démocrates qui abusent de leur liberté, mais qui savent l'utiliser d'une façon intelligente, je voudrais bien que le ministre, que j'estime beaucoup, m'entende. Il a peut-être été poussé au pied du mur pour présenter cette motion aujourd'hui. Que l'on comprenne bien que nous vivons présentement une situation très difficile, que le chômage est cruel et que nous devons nous attendre que l'État vienne par des mesures pallier l'insuffisance d'emploi créée par l'entreprise privée.

C'est pour cela que je voudrais répéter qu'il est bon non seulement de présenter des programmes comme Canada au Travail et Jeunesse-Canada au Travail, mais qu'il faudrait y mettre les crédits nécessaires, afin que ces projets soient réellement vécus, afin qu'ils puissent être mis en œuvre de façon à créer des emplois, à diminuer le chômage et à redonner à la population l'espoir qu'enfin nous pourrions vivre à nouveau des jours où l'ensemble de la population pourra travailler. Et lorsqu'il y a beaucoup de gens qui travaillent, c'est la paix et la sécurité dans un pays. Il n'y a pas d'autre formule, monsieur le président.

● (1530)

[Traduction]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire deux réflexions très brèves à propos des déclarations des députés de l'opposition sur la motion qui a été présentée en vertu de l'article 75C du Règlement. En premier lieu, ils ont parlé de «motion de clôture». Ce n'est pas cela du tout. Le mot «clôture» ne figure pas à l'article 75C du Règlement. La motion ne met pas un terme au débat, mais elle limite la durée du débat. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et à plus forte raison le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) devraient bien savoir que c'est l'article 33 du Règlement et non pas l'article 75C qui porte sur la clôture. Cette motion ne vise donc pas à mettre un terme au débat mais plutôt à limiter la durée du débat et à permettre à la Chambre des communes de décider combien de temps il convient de consacrer encore au débat sur le bill C-27, à l'étape de la deuxième lecture.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est faux. Il s'agit bel et bien de clôture.

M. Breau: Que le député me montre où se trouve le terme «clôture» à l'article 75C du Règlement et j'admettrai qu'il a raison. Le député devrait lire le Règlement un peu plus souvent et essayer un peu moins souvent de se lancer dans des diatribes politiques.

En deuxième lieu, l'opposant a prétendu que le gouvernement présentait une motion aux termes de l'article 75C du Règlement pour museler les simples députés libéraux et d'empêcher tout débat chez les ministériels. C'est complètement faux. En réalité, c'est l'inverse qui se produit: s'il est un groupe qui cherche à imposer silence aux députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement, c'est bien l'opposition qui empêche les gens de discuter lors des débats.

Motion aux termes de l'art. 75C du Règlement

● (1540)

M. Alexander: Quatre jours?

M. Breau: Le député réplique en sortant de la Chambre, «quatre jours»?

M. Alexander: J'ai une réunion de comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: J'aimerais rappeler au député qu'au modèle des Parlements, celui de Grande-Bretagne, il est très rare que l'on consacre plus d'un jour à étudier un bill à l'étape de la deuxième lecture. C'est au cours de l'étude en deuxième lecture à la Chambre, qu'il devrait y avoir des discussions idéologiques et politiques et que les porte-parole de l'opposition et le ministre qui propose le bill ou le subsidie devraient avancer des arguments solides. C'est alors qu'on expose ses différends. Puis, on examine en détail la mesure législative et les effets qu'elle est susceptible d'avoir, mais cet examen a lieu ailleurs. Il n'est pas nécessaire d'accaparer le temps de tous les députés de la Chambre des communes pour étudier, pendant des heures, voire même des jours, un bill aux étapes de la deuxième lecture, du rapport et de la troisième lecture.

C'est l'opposition qui fruste véritablement les députés de l'arrière-ban et qui les juggle pendant les débats parce qu'elle sait, vu la société moderne dans laquelle nous vivons, que la Chambre doit adopter de nombreuses mesures législatives. Le gouvernement doit prévoir un programme législatif. La seule chose qui empêche les députés de l'arrière-ban de participer davantage aux débats, c'est qu'il leur est impossible de savoir avec certitude quand les débats prendront fin et quand l'opposition cessera de parler. Les députés de l'opposition veulent continuer indéfiniment. Ils se croient au siècle dernier alors que la seule façon d'attirer l'attention du public sur un point était de faire de l'obstruction à la Chambre jusqu'à ce que la population s'en aperçoive et force le gouvernement à changer d'idée. Ils devraient savoir que nous ne vivons plus dans ce genre de société. Ils devraient savoir qu'il est possible de se rallier, très rapidement, l'opinion publique pour lui faire accepter une mesure législative. Il est possible pour les députés de l'arrière-ban, ceux de l'opposition et même pour des groupes à l'extérieur de la Chambre de s'assurer de cet appui en moins de deux et de persuader le gouvernement de changer d'avis.

Un seul député libéral de l'Atlantique a participé au débat sur le bill. Déjà, à certains indices, après en avoir entendu de l'opposition pendant quatre jours, on voit que les députés libéraux ont mieux réussi à convaincre le gouvernement de changer d'avis. Déjà on sent que le gouvernement a réexaminé certaines dispositions du bill C-27. J'aurais aimé que les conservateurs, surtout ceux des provinces atlantiques, aient pu s'exprimer plus clairement lorsqu'ils ont pris part au débat.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh, oh!

M. Breau: J'ai lu ces discours très soigneusement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce qui ne veut pas dire que vous les ayez compris.

M. Breau: Je doute que les députés voient les désavantages que les prestataires de l'assurance-chômage retireraient des modifications apportées au bill C-27. On en a très peu parlé. Ainsi, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), député éminent et excellent porte-parole des gagne-petit, n'a pas soufflé mot des effets qu'auraient les changements que l'on propose d'apporter à la structure des bénéficiaires. C'est nous, de